

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant Règlementation du stationnement. « Route des Vergnades » Challenge de poursuite sur Terre

N° D 56/2022

Le Maire de Cadalen (Tarn),

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L 2211-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1^{er}, Huitième Partie, « Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié »,
- Vu, la demande formulée par Monsieur Thierry D'AGOSTINO, Président de l'Auto-Cross Albigeois, sollicitant l'autorisation d'organiser à CADALEN au lieu-dit « Les Vergnades », un challenge de poursuite sur terre,
- **Considérant**, que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement en bordure de la Voie Communale n°206 de l'Olze à Lacapelle,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – Sous condition d'acceptation de l'épreuve motorisée libellé Challenge Sud Ufolep par la sous-préfecture du Tarn, et afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du challenge de poursuite sur terre, **le stationnement sera interdit CADALEN, le long de la Voie Communale n° 206 de l'Olze à Lacapelle, dénommée « Route des Vergnades » à CADALEN (Tarn) le samedi 24 septembre 2022 et le dimanche 25 septembre 2022 de 08h00 à 20h00.**

Article 2 – L'interdiction de stationner sera signalée aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie sur la signalisation routière. **La signalisation sera à la charge de l'association représentée par Monsieur Thierry D'AGOSTINO.**

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 5 – La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Thierry D'AGOSTINO, Président de l'Auto – Cross ALBIGEOIS.

Fait à Cadalen, Le 16 septembre 2022,

Le Maire, DE CADALEN
Sébastien BRAYLÉ.



Mis en ligne :1.7. SEP. 2022.....